

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2013 N°47 17 septembre 2013

- Décision du 13 septembre 2013 portant délégation de signature à la direction des ressources humaines

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DÉCISION DU 13 SEPTEMBRE 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigable de France,

Vu les délibérations des 12 juillet 2011 et 28 février 2013 relatives aux attributions des directions du siège de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du directeur général du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Rollet directrice des ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1er:

Les articles 14, 15 et 16 de la délégation portant délégation de signature du 11 juillet 2013 susvisée sont modifiés comme suit :

« Service Moyens de fonctionnement

<u>Article 14</u>: Délégation permanente de signature est donnée à M. Olivier Matrat, responsable du service des moyens de fonctionnement, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police).
- tous actes en matière de gestion du parc immobilier bâti à usage administratif ou technique ou abritant des personnels de l'établissement,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

<u>Article 15</u>: Délégation permanente est donnée à M. Daniel L'Enfant, responsable de la division des services généraux, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes ou correspondance en matière de gestion et de pilotage des moyens de fonctionnement des services du siège et des directions territoriales,
- tous actes ou correspondance en matière de gestion et de pilotage du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),

- tous actes en matière de gestion du parc immobilier bâti à usage administratif ou technique ou abritant des personnels de l'établissement,
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel L'Enfant, délégation est donnée à Mme Sylvie Blondel, adjointe au responsable de la division des services généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et les mêmes limites que ceux fixés dans la délégation de signature donnée à M. Daniel L'Enfant.

<u>Article 16</u>: Délégation permanente est donnée à M. Frédéric Maes, responsable du pôle « logistique de proximité », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules du siège,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 4 000 €HT,
- les commandes inférieures à 4 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Maes, délégation est donnée à M. Guy Quévat, adjoint au responsable du pôle logistique de proximité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et les mêmes limites que ceux fixés dans la délégation de signature donnée à M. Frédéric Maes. »

Article 2 : les autres dispositions de la délégation de signature du 11 juillet 2013 sont inchangées.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 13 septembre 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti